

REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER

17 Mai 2010
SMAT Haut-Allier

COMPTE-RENDU

Contact :

Commission Locale de l'Eau

Structure porteuse : *Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (S.M.A.T.)*

42 avenue Victor Hugo – BP 64

43300 Langeac

Tél. 04 71 77 28 30 – Fax 04 71 77 19 14

Email : a.mignon@haut-allier.com

Présences

Membres du bureau présents:

M. Ravat : Maire de Monistrol-d'Allier et Président de la CLE
M. Souchon : Etablissement Public Loire
Mme Beaufort : Maire de Rageade
M. Bonnet : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. Pommarel : Conseil Régional d'Auvergne
M. Siméon : Agence de l'Eau Loire Bretagne
Mme Anne-Laure Marchand : EDF Unité Production Centre
M. Réveilliez: DDT 43

Personnel du SMAT du Haut-Allier :

M. Beaulieu : Directeur
Mme Boittin : Responsable Environnement
Melle Mignon et Mr Buczko : Animateurs du SAGE

Membres de la CLE présents :

M. Dubois : Groupement des Producteurs Autonomes d'Energie Hydro-électrique

Membres du bureau excusés :

M. Martin : Représentant Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. Noël-Baron : Maire de Chanteuges, Vice président de la CLE

Ordre du jour

- I. Les ouvrages prioritaires
2. Méthodologie d'élaboration des SAGE. Exemples Allier-Loire
 - a) Présentation de Mr Siméon, Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - b) Avancement et démarches engagées pour le SAEG Haut-Allier
3. Le cahier des charges de l'étude « Diagnostic – Scénario tendanciel »
 - a) Présentation de la méthodologie proposée
 - b) Remarques et avis du bureau

Préambule

La réunion s'est tenue dans les locaux du SMAT du Haut-Allier, sous la présidence de M. Raymond RAVAT (Président de la CLE). Sur les 12 membres qui composent le bureau de la CLE du SAGE Haut-Allier, 8 étaient présents.

M. Ravat remercie les personnes présentes et ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour. Il précise également que, suite à sa demande, il a invité M. Dubois à participer aux débats sur les ouvrages prioritaires.

I. LES OUVRAGES PRIORITAIRES

Rappel : L'agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite consulter les CLE sur la liste des ouvrages prioritaires, pour avis. Les membres de la CLE du SAGE Haut-Allier ont reçu le courrier de l'Agence de l'Eau, contenant la liste des ouvrages prioritaires avec une note précisant de faire parvenir leur remarques pour les étudier lors de la réunion du bureau de la CLE du 17 mai 2010. Aucune remarque n'a été faite sur la liste.

Mr Réveilliez présente le contexte des ouvrages prioritaires (la présentation powerpoint est jointe au compte-rendu).

I.1. La démarche et la liste des ouvrages prioritaires

La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement et, sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015. La réalisation de l'objectif de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau passe par l'effacement/l'aménagement de 400 ouvrages d'ici 2012 sur notre bassin.

La révision du 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a donc assoupli les conditions d'accès aux aides et majoré les taux d'aides pour les projets d'effacement ou d'équipement des obstacles ayant le plus d'impact en terme de respect des obligations de la D.C.E. ou de libre circulation des migrateurs. Le programme révisé prévoit de disposer d'une liste d'ouvrages éligibles aux aides de l'agence dite « liste des ouvrages prioritaires ».

Cette liste, établie en concertation avec les différentes instances concernées (Agence de l'Eau, D.D.T., Fédération de Pêche...), a été élaborée à partir de plusieurs critères :

- la faisabilité technique et opérationnelle (respect des délais)
- le gain écologique
- la prise en compte d'une logique d'axe pour la continuité écologique
- le volontarisme et les capacités financières des maîtres d'ouvrages potentiels

Cette liste compte aujourd'hui 47 ouvrages sur le périmètre du SAGE Haut-Allier.

Commentaires :

M. Buczko demande quelles sont les obligations des propriétaires si leurs ouvrages sont classés dans les listes des ouvrages prioritaires ?

M. Bonnet indique qu'il n'existe aucune obligation, il s'agit d'une opportunité d'engager des travaux. Il ajoute également que l'accord des propriétaires est obligatoire. Quand aux délais, même s'ils sont fixés fin 2012, les travaux pourraient s'étaler jusqu'en 2013.

M. Buczko souhaite savoir si les propriétaires ont été contactés.

M. Réveilliez précise, que pour des raisons de délai, peu ont été contactés.

M. Pommarel demande d'où proviennent les listes d'ouvrages prioritaires, notamment la liste nommée « liste martyr ».

M. Réveilliez indique que les listes ont été élaborées par l'Agence de l'Eau, en concertation avec l'ONEMA.

M. Bonnet précise que l'ONEMA utilise la base ROE, nouvellement mis à disposition du grand public, qui recense, de façon non exhaustive pour l'instant, les ouvrages niveau national. Cette base de données est issue d'une compilation de l'ensemble des bases rassemblant des données sur les ouvrages.

Il précise également que les listes sur les ouvrages prioritaires ont été élaborées à partir de plusieurs paramètres dont : la « liste martyr », les programmes de mesures des SAGE, des contacts avec les propriétaires etc....

M. Buczko note la présence d'ouvrages qui ont récemment été équipés dans la liste.

M. Bonnet indique qu'à priori leur présence est liée au Plan Anguille, comme pour les ouvrages en expertise dans la liste. Il précise que les équipements pour le passage de l'anguille sont différents par rapport aux autres migrateurs.

M. Buczko demande des informations complémentaires concernant le seuil de Langeac pour lequel la passe à poisson a été mise en place il y a seulement 5 ans.

M. Bonnet ajoute qu'une expertise récente, réalisée par l'ONEMA, cible certains problèmes sur cet ouvrage.

M. Buczko soulève la question sur la concentration importante d'ouvrages sur la Crouce dans la liste.

M. Réveilliez répond que ce nombre est dû à la présence d'un Contrat Territorial sur cette rivière.

M. Buczko précise que, dans le cadre du Contrat de Rivière Allier, des démarches avaient déjà été engagées (et non abouties) pour l'aménagement de ces ouvrages mais qu'à cette époque les subventions n'étaient que de 60%.

Il souligne également que la moitié des ouvrages de la liste sont contenus dans des Contrats.

M. Bonnet précise qu'il existe des objectifs à atteindre et que les délais sont courts. Par conséquent, la liste reprend en effet des ouvrages situés dans des contrats.

A priori, la liste reste ouverte et des ouvrages peuvent être rajoutés.

M. Beaulieu demande quel est le rôle des SAGE et du SMAT du Haut-Allier dans cette démarche.

M. Réveilliez stipule que les CLE des différents SAGE sont consultés pour avis.

Dans le cadre des ouvrages soumis à expertise dans la liste, M. Dubois et M. Buczko demandent quels sont les critères d'analyse.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'apporter de précisions sur ce point.

M. Pommarel demande des précisions quand à la circulation des sédiments.

M. Siméon précise que ce n'est pas un critère pour les ouvrages prioritaires et l'assemblée ajoute que cet aspect n'est abordé que pour le futur classement des cours d'eau.

Mme Boittin s'interroge sur l'absence du barrage de Poutès dans la liste.

M. Réveilliez indique que ce sujet a été débattu et l'assemblée ajoute que le délai 2012 s'avérant trop court, il n'a pas été inscrit dans la liste.

M. Pommarel s'interroge sur la répartition de l'enveloppe financière pour les travaux sur les ouvrages prioritaires.

M. Siméon précise que l'enveloppe est définie pour une action nationale et que, par conséquent, il n'y a pas de sous-enveloppes régionales. Les financements seront assurés dans l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite d'une enveloppe nationale, ou pour le bassin Loire-Bretagne.

Melle Mignon précise que les membres de la CLE ont reçu le courrier de l'Agence de l'Eau sur les ouvrages prioritaires, accompagné d'une note les invitant à faire remonter leurs commentaires qui seraient étudiées lors de la réunion du bureau de la CLE. Aucun membre de la CLE n'a fait parvenir des remarques.

M. Buczko soumet comme proposition :

- de formaliser l'avis de la CLE sous forme de courrier adressé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- de préciser que la CLE est favorable à cette démarche mais qu'à l'heure actuelle, le SAGE étant en cours d'élaboration et n'ayant pas abordé la problématique des seuils et barrages, il n'était pas envisageable de se prononcer plus avant sur la liste.
- de demander des informations supplémentaires pour les ouvrages équipés récemment et cependant présent dans la liste

→ Le bureau valide cette proposition

I.2. Précisions réglementaires

- **Le Grenelle et la trame Bleue**

Comme précisé ci-dessus, la démarche des ouvrages prioritaires a été insufflée par les lois Grenelle.

La trame bleue précise également que les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux répondant au moins à l'un des 3 critères suivants :

- Très Bon Etat écologique
- Réservoirs biologiques identifiés dans les SDAGEs
- Cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins

- **La nouvelle réglementation :**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a réformé le classement des cours d'eau issus d'une part de la loi de 1919 (relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) et d'autre part de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, afin de les adapter aux exigences de la DCE.

Le nouvel article L.214-17 du Code de l'Environnement précise que deux listes doivent être établies avant le 1^{er} janvier 2014 :

- **La liste 1** est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un des trois critères suivants : très bon état écologique, rôle de réservoirs biologiques, axe pour les poissons migrateurs (à noter, le plan Anguille).

Sur ces cours d'eau, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé.

- **La liste 2** est établie pour les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage sur ces cours d'eau doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après publication des listes.

Cette procédure constitue une mesure de mise en œuvre des SDAGE 2010-2015 en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.

En attendant que l'article L. 214-17 et ses listes entrent en vigueur, les classements issus de la Loi de 1919 et de l'article L. 432-6 restent la référence.

- **Les SDAGE et les SAGE**

L'orientation 9 du SDAGE concerne l'ouverture des rivières aux poissons migrateurs et plus précisément :

Orientation 09A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Orientation 09B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

De plus, le SDAGE précise que, en application des articles L. 212-5-1 et L. 212-5-2 du Code de l'Environnement, le SAGE devra comporter un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (disposition IB-1). Cet aspect est également intégré dans le programme de mesure.

Commentaires :

M. Réveilliez souligne que le classement des cours sera revu très prochainement (échéance 2014) et que cette modification peut inciter les propriétaires à profiter de la démarche « ouvrages prioritaires » pour effectuer des travaux.

M. Pommarel s'interroge sur les modalités de la consultation concernant l'élaboration de ce nouveau classement.

M. Réveilliez précise qu'une première consultation aura lieu en juin 2010 et une deuxième en septembre 2010. La démarche se déroulera jusque fin 2012 et la

concertation regroupera : les usagers, les fédérations de pêche, les associations, les CLE (Président, animateurs)...

M. Bonnet précise que le classement actuel sera révolu fin 2013.

M. Beaulieu s'étonne que ce nouveau classement soit adopté après la possibilité de dégager des financements et d'effectuer des travaux par le biais des ouvrages prioritaires.

M. Dubois remarque qu'aucune action pour l'Anguille n'a été entreprise à ce jour sur l'axe Allier.

Mme Marchand répond que les zones prioritaires vont de l'aval vers l'amont.

I.3. Règles de financement

Pour les ouvrages prioritaires trame bleue		
	Dans le cas d'un Contrat Territorial	Hors Contrat Territorial
Effacement	50 %	50 %
Equipement	50 %	50 % en opération coordonnée 30% en opération isolée

Pour l'ensemble des opérations, le plafond de subventions publiques totales pourra être porté à 90%, au regard des financements de l'Agence de l'Eau seulement.

A noter, le Conseil Général de la Haute-Loire apporte une aide de 10% pour les travaux sur les ouvrages prioritaires compris dans un Contrat Territorial.

De façon générale, dans l'état actuel des connaissances, les règles de subvention des Conseils Généraux et Régionaux, et de l'Europe (via le FEDER), ne semblent pas s'appliquer hors contrats pluriannuels.

La Fédération de Pêche 43 peut apporter une aide, au cas par cas, allant jusqu'à 5%.

Commentaires :

M. Siméon précise que cette démarche permet surtout de dégager un financement pour des ouvrages hors contrats et que le taux de subvention de l'Agence de l'Eau dépend des travaux (arasement, aménagement...). Il insiste sur le fait que cette liste d'ouvrages prioritaires est une opportunité pour les propriétaires (ou gérants) d'engager des travaux.

M. Bonnet indique que si les propriétaires donnent leur aval, l'arasement de leur ouvrage peut être financé à 100%, l'aménagement à 80%.

M. Buczko souligne que ce cas de figure n'est possible que si des collectivités prennent la maîtrise d'ouvrage et se substitue ainsi aux propriétaires.

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES SAGE

Mr Siméon présente :

- les différentes phases d'un SAGE et leur méthodologie de réalisation
- un document comparatif des SAGE d'Auvergne

II.1 Les phases d'un SAGE

Le powerpoint de présentation, intitulé « SAGE un outil pour organiser l'avenir », est jointe avec le compte rendu.

M. Siméon précise qu'au départ, les outils SAGE ont été élaborés avec pour objectifs d'être opérationnel en 5 ans. Il s'avère, après retour d'expérience, que la phase de mise en œuvre ne débute qu'au bout de 10 ans en moyenne.

Pour la phase diagnostic, M. Siméon insiste notamment sur l'importance de la concertation et par conséquent sur le rôle crucial des groupes de travail. Il est essentiel, dès cette phase, d'ouvrir le dialogue avec les acteurs locaux et d'identifier les divergences / convergences afin d'élaborer un document commun et approuvé par tous.

Le diagnostic est un document qui doit être élaboré avec soin car il servira de référence indiscutable pour les phases suivantes. Il doit notamment permettre de dégager les enjeux du territoire.

Le scénario tendanciel, phase suivante, permettra de se projeter dans l'avenir et de déterminer les évolutions du territoire si aucune action n'est menée en faveur de la gestion des milieux aquatiques.

Les scénarios contrastés permettront d'établir différentes alternatives (ou programmes d'actions). La stratégie consiste à choisir / adapter un des scénarios élaborés. Il s'agit donc d'une stratégie collective, basée sur la recherche de compromis, avec pour objectif l'association protection - amélioration de la ressource en eau et le développement local.

La stratégie fixe notamment les objectifs à atteindre et se base, par conséquent, sur la synthèse des phases précédentes.

M. Siméon précise qu'une fois la phase de mise en œuvre lancée, la CLE continue de jouer un rôle central dans le fonctionnement et la pérennité des SAGE.

II.II. Exemples des SAGE en Auvergne

M. Siméon présente un document comparatif des SAGE Auvergnats qui détaille leurs aspects techniques, chronologiques et financiers (*fichier joint avec le compte-rendu*).

Commentaires :

M. Beaulieu demande si les maîtres d'ouvrage assurent l'autofinancement pour l'animation et toutes les études (obligatoires et réglementaires) d'un SAGE.

M. Siméon répond que oui, mais précise que les plans de financement ne sont pas les mêmes selon les structures porteuses. Par exemple, pour le SAGE Sioule,

deux syndicats, l'un portant le SAGE et l'autre le Contrat Territorial, se répartissent l'autofinancement.

Il ajoute également que l'Etablissement Public Loire (E.P.L.), qui porte 4 SAGE, a modifié en 2009 ses règles de contribution à l'autofinancement des dépenses au titre de ces démarches SAGE. Les collectivités territoriales membres de l'E.P.L. (Conseils Régionaux, Conseils Généraux...) sont appelées à assurer directement la part de l'auto-financement des actions pour un SAGE donné (études, animation,...) dont l'EP Loire est maître d'ouvrage, selon une répartition fonction de la part de superficie du SAGE dans leur territoire. Ainsi l'EPL ne fait plus que préfinancer, son autofinancement net devenant in fine réduit à zéro.

M. Buczko demande ou il est possible de récupérer les conventions passées entre les Conseils Régionaux ou Généraux et l'E.P.L..

M. Siméon répond de s'adresser à la Région Auvergne.

M. Beaulieu s'interroge pour les SAGE qui, comme le SAGE Haut-Allier, s'étendent sur plusieurs régions. Il cite notamment le cas du SAGE Loire amont.

Mme Marchand répond que les départements de la Haute-Loire et de la Loire ont trouvé en accord et ne se sollicitent pas l'un l'autre étant donné qu'une petite partie de leurs SAGE respectifs chevauche sur chacun des deux départements.

M. Beaulieu constate que le SAGE Haut-Allier n'a pas sollicité de sommes élevées pour la réalisation de ses études et s'étonne des montants engagés dans le cadre du SAGE Loire amont.

M. Siméon précise que les montants affichés sont justes et vérifiés, étant donné que les dossiers de demande de subvention passent par l'Agence de l'Eau.

M. Réveilliez indique que le SAGE Loire amont s'est engagée dans une mission de concertation de longue durée.

M. Siméon ajoute également que ce SAGE s'est engagée dans la réalisation de nombreuses études complémentaires, ce qui explique ces dépenses.

Melle Mignon fait remarquer que, d'après ce tableau, les montants les plus élevés ont été engagés dans les études obligatoires des SAGE (état initial, diagnostic, scénarii).

II.III. Le SAGE Haut-Allier

La CLE du 16 mars 2010 a validé l'état initial du SAGE Haut-Allier ainsi que la poursuite des études, à savoir le « Diagnostic et le Scénario Tendanciel ».

Melle Mignon précise que pour l'étude « Diagnostic et Scénario Tendanciel », les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux co-financeurs et que les réponses sont attendues pour fin juin au plus tard.

M. Siméon précise que l'Agence de l'Eau a validé la demande.

M. Beaulieu présente ensuite l'état actuel des démarches engagées concernant l'autofinancement des études du SAGE du Haut-Allier, assurés par le SMAT du Haut-Allier. Depuis le début de ce projet, seule les communes adhérentes au SMAT du Haut-Allier, soit 87 sur les 165 qui composent le périmètre du SAGE, participent à l'autofinancement. Toutes Les Communautés de Communes hors SMAT du Haut-Allier ont été sollicités au départ mais, comme aucune obligation réglementaire ne les oblige à participer au projet SAGE, elles n'ont pas souhaité s'engager. Aujourd'hui, La situation devient réellement critique étant donnée que l'avancement d'un SAGE nécessite des études de plus en plus techniques et onéreuses.

La CLE du 16 mars 2010 a validé la démarche de solliciter les Conseils Généraux dans la part d'autofinancement.

Le président du SMAT du Haut-Allier, M. Vissac, a rencontré les services techniques du Conseil Général de la Haute-Loire fin avril pour exposer la situation. Il a également écrit un courrier au Président du Conseil Général pour lui expliquer sa requête. A l'heure actuelle, le SMAT du Haut-Allier n'a reçu aucune réponse de leur part. M. Beaulieu et l'animatrice du SAGE ont également sollicité un rendez-vous fin mai avec le service environnement du Conseil Général de Haute-Loire.

M. Beaulieu précise que le Conseil Général de Haute-Loire est maître d'ouvrage du SAGE Loire amont et participe, par conséquent, à l'intégralité de l'autofinancement de ce projet. Il ajoute que, pour le SAGE Haut-Allier, le Conseil Général participerait au prorata du territoire concerné par la Haute-Loire et que les montants sollicités sont moins élevés que les sommes déjà engagées dans le SAGE Loire amont pour les mêmes phases.

Melle Mignon ajoute que le Conseil Général subventionne à hauteur de 10% pour les études des SAGE du département. Dans le plan de financement des études « Diagnostic et Scénario Tendancier », le SMAT du Haut-Allier ne les a volontairement pas sollicité.

Au final, M. Beaulieu explique qu'il est simplement demandé au Conseil Général un traitement équitable pour ces projets.

→ Le bureau de la CLE approuve la démarche engagée
--

Commentaires :

M. Beaulieu sollicite M. Souchon pour entamer les démarches similaires à celles de Haute-Loire, au coté de M. Vissac, auprès du Conseil Général de la Lozère
M. Souchon approuve.

M. Beaulieu ajoute que les études d'un SAGE sont particulièrement onéreuses et qu'il lui paraît aberrant d'engager de telle somme dans ces projets.

M. Pommarel répond que ces études sont indispensables et particulièrement compliquées. Le recours à des bureaux d'études spécialisées est indispensable à leur réalisation. De plus, il ne faut pas oublier que le but d'un SAGE est de dégager une stratégie collective et qu'il est difficile de trouver des compromis avec des acteurs aux intérêts parfois divergents. Il faut par conséquent que les études réalisées au préalable servent de bases solides et soient non discutables pour la concertation.

M. Beaulieu conclut ce débat en demandant l'avis du bureau quand aux dates de lancement des études « Diagnostic et Scénario Tendancier » : Faut-il attendre les réponses des Conseils Généraux ?

M. Ravat demande si le SMAT du Haut-Allier peut financièrement engager ces études sans attendre leur réponse ?

M. Beaulieu indique qu'il soumettra la question au vote du Bureau du SMAT du Haut-Allier.

III. LE CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE « DIAGNOSTIC ET SCENARIO TENDANCIER »

Melle Mignon présente le cahier des charges de l'étude au bureau (*la présentation est jointe avec le compte-rendu*).

Elle précise que ce document a été envoyé à l'ensemble des membres du bureau et qu'aucune remarque n'est remontée à ce jour. Elle ajoute également que ce cahier des charges a déjà été validé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Auvergne.

Madame Marchand fait remarquer que les délais de correction accordés au bureau d'études après chaque phase de concertation sont relativement courts.

Melle Mignon indique ces délais peuvent être rallongés de 5 jours.

→ Le bureau valide le contenu et le planning du cahier des charges
--

L'ensemble des sujets ayant été abordé, M. Ravat lève la séance à 17h30.